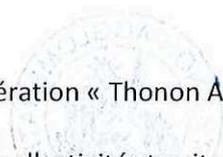


ARRÊTÉ N° ARR-AG2024.004

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Alexandra PIOT-RAINE, directrice de la régie de l'eau potable

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », 

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

VU la délibération n°CC000904 en date du 30 juillet 2020 portant nomination du conseil d'exploitation et du directeur de régie de l'eau potable,

VU la délibération n° CC2024.00268 portant nomination de la directrice de la régie de l'eau potable.

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser certains directeurs à signer certains actes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Alexandra PIOT-RAINE à l'effet de signer, les actes suivants concernant la régie de l'eau potable :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les lettres portant rappel de la réglementation,
 - les demandes de renseignement,
 - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
 - les invitations aux réunions,
 - etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

THONON agglomération

Fait à Ballaison, le 18 JUIL. 2024

Notifié à l'intéressé le : 18.07.24
Alexandra PIOT-RAINE



Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 22 JUIL. 2024
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2024
Notifié ou publié, le 22 JUIL. 2024